



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° **1268** / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le **13 JUL 2021**

Le Directeur

Affaire suivie par : **AB**
Valérie ROY

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité en France.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;

- Rapport final 2021 de la 88^e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;

- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;

- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;

- Note aux importateurs n° 1172 VP/DBS/DIR du 25 juin 2021 ;

- Rapport FUR_150463 notifié à l'OIE le 25 juin 2021 ;

- Messages électroniques de la DGAL des 21 mai et 25 juin 2021 ;

- Message électronique de l'adjoint au Chef du Service des Normes de l'OIE du 4 juillet 2021.

Mesdames, Messieurs,

La réglementation biosécuritaire de la Polynésie française se réfère aux normes du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE pour la reconnaissance du statut de pays, zone ou compartiment indemne.

En l'espèce, par résolution du 28 mai 2021, l'OIE a modifié l'article 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres concernant l'infection par les virus de l'influenza aviaire.

L'article 10.4.2 quater dudit Code prévoit notamment, en cas d'infection apparue chez des volailles d'un pays ou d'une zone auparavant indemne, que le recouvrement du statut indemne peut

intervenir à l'issue d'une période minimale de 28 jours suivant l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire.

Un délai de 28 jours s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 chez les volailles (après la désinfection de la dernière exploitation atteinte dans le département) des départements des Ardennes (08), Gers (32), Haute-Savoie (74), Landes (40) et du Lot-et-Garonne (47), ces territoires ont recouvré leur statut de département indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité. La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés pendant les périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

Départements de restriction	Période de restriction	Virus
Ardennes (08)	Entre le 31-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	A compter du 28-mar-21	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	Entre le 14-dec-20 et le 02-juin-21	IAHP H5N8
Haut-Rhin (68)	A compter du 07-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 20-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	Entre le 28-dec-20 et le 12-mai-21	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	Entre le 28-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Haute-Savoie (74)	Entre le 19-mar-21 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Landes (40)	Entre le 14-nov-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Lot-et-Garonne (47)	Entre le 26-dec-20 et le 29-mai-21	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	A compter du 11-dec-20	IAHP H5N8
Vendée (85)	Entre le 19-nov-20 et le 25-mai-21	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 1172 VP/DBS/DIR du 17 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

Le directeur,

Ramon TAAE



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane...). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf

